

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 2 674 57 11 - contact@vincotte.be

Personne à contacter: YVES UREEL, Electricité

• Nos coordonnées
Votre numéro de client: 0013747502

Numéro de contrat: 1051607/227000

Numéro de rapport: GEM/16/15246293/00/FR/000
ID Report N° : 596374020054

FACQ
Leuvensesteenweg, 561
1930 Zaventem
Belgique

• Vos coordonnées
Réf: Accord mail Mme. Julie VAN LUYCK

• Données d'intervention
Lieu: 320 - FACQ Tournai
Chaussée de Tournai, 13
7520 Ramegnies-Chin (Tournai)
Date: 08/04/2026
Effectuée par: FONTAINE MATHIAS

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

INSTALLATION : Magasin - Bureaux - Showroom

NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.

Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques. Le contrôle suivant les exigences minimales pour les équipements électriques des machines n'est pas compris dans ce rapport

Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.

BASE DE L'EXAMEN

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

RUBRIQUES DU RAPPORT

- I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES ET INFORMATIONS GENERALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS
- IV. REMARQUES
- V. TABLEAUX

CONCLUSION

- L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Nous restons à votre disposition pour un nouveau contrôle, après que les travaux nécessaires pour mettre l'installation en conformité auront été exécutés.
- Nous vous invitons à tenir compte des observations et/ou recommandations reprises dans le présent rapport.

Date d'émission : 10/04/2026

Nombre de pages : 5

Annexe(s) :

Distribution : or. 1
cc.

Ir F. Dewint
Directeur Général

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET INFORMATIONS GENERALES

1. Généralités

Type d'installation électrique

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

Schémas de mise à la terre :

Schéma TN-S

Lieu(x)/transfo / Source

Transformateur ONAN 15kV/400V - 249kVA - Ucc : 4,39% -
Isec : 342,2A - Icc : 7,80kA - S/N : 11111908927 - Départ vers
TGBT : XVB 4x185mm² + VOB 95mm²

Tension(s) de service :

Tension de service : 3N400/230V

Lieu(x)

Cabine HT (TD Cabine HT) : Disjoncteur IV 400A - Ir : 360A -
Im : 3600A

2. Facteurs d'influences externes

Le document des influences externes n'a pas pu nous être fourni ; voir rubrique 'Infractions'.

3. Description

Schémas des circuits : sur place.

Plans de position : sur place. Dérogation Partie 8.

Plans de position des prises de terre : Dérogation Partie 8.

Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile : à prévoir.

Liste des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Plan des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Réf. : Schémas des circuits n° + version :

- TGBT : 1134-100 Rév. C du 15/09/2021
- TD Showroom : 1134-101 Rév. D du 31/10/2024
- TD Photovoltaïque : ... du 25/05/2020
- TD Incendie : ORP02279 du 05/12/2019
- TD Chauffage : ?

Réf. : Plans de position n° + version :

- Etage Sanicenter : 1134-201 Rév. D du 02/03/2020
- RDC & Etage locaux sociaux : 1134-204 Rév. D du 02/03/2020
- RDC Sanicenter : 1134-200 Rév. E du 03/10/2025
- Etage Show-room : 1134-203 Rév. C du 02/03/2020
- RDC Show-room : 1134-202 Rév. C du 02/03/2020

4. Informations générales

Les informations reprises ci-après concernent les installations électriques non-domestiques lorsque celle-ci sont contrôlées sur base de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ("RGIE", Livre 1, 2 ou 3 suivant cas), voir rubriques "Base de l'examen" et "Caractéristiques techniques et informations générales". Ces informations portent sur le rappel de certaines prescriptions. L'ensemble des prescriptions sont à consulter dans l'arrêté royal.

Conformément au "RGIE", le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu entre autres:

- de mettre à la disposition de l'organisme agréé les documents visés à la section 3.1.2. du "RGIE" et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
- de s'assurer que:
 - o les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. du "RGIE" ont été exécutés;



- o les visites de contrôle périodiques dont question au chapitre 6.5. du "RGIE" ont été exécutées;
 - o les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations.
- de constituer le ou les dossier(s) de l'installation électrique.

Les différents documents dont il est fait mention dans le "RGIE" seront classés dans le dossier de l'installation électrique (schémas, plans, documents divers tels que les analyses des risques, etc.).

Les schémas, plans et documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version (section 3.1.2. des Livres 1 et 2).

Le dossier de l'installation électrique comportera également le rapport de contrôle de conformité ainsi que le dernier et l'avant-dernier rapport de la visite de contrôle.

Après toute modification importante ou extension importante, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant devra faire réaliser un nouveau contrôle de conformité.

Lorsque des documents, dont référence dans notre rapport, ont été mis à jour ou modifiés après notre visite, nous vous prions de présenter systématiquement les nouveaux documents lors de notre prochain contrôle.

Nos contrôles ne portent que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les documents pour lesquels il est mentionné "à prévoir" dans la rubrique précédente, sont à établir et à présenter lors du prochain contrôle. Il en est de même pour les informations et les documents manquants éventuellement mentionnés dans les rubriques "Infractions" et/ou "Remarques". Lors de ce prochain contrôle, il est donc possible que des infractions ou remarques complémentaires apparaissent.

Les modifications apportées à l'installation électrique en vue de résoudre certaines infractions ou remarques pourraient, dans certains cas, également engendrer d'autres infractions ou remarques.

Les éventuelles analyses des risques et les documents qui découlent de ces analyses des risques (comme par exemple la liste des installations de sécurité et/ou critiques, la liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile, etc.) sont établis par le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, et ceci sous sa responsabilité. Les analyses des risques mentionnent clairement les mesures de prévention à mettre en œuvre.

II. MESURES ET ESSAIS

1. Dispositifs de mise à la terre

Une boucle de terre

Mesure déconnectée : 3,63Ω le 08/04/2026

Emplacement du sectionneur de terre : Cabine HT

2. Mesures d'isolement

Toutes les mesures d'isolement ont donné des valeurs suffisantes à l'exception des infractions mentionnées.

0,174 Mohms le 08/04/2026

3. Appareils de mesure

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

4. Divers

Réf. cabine haute tension : Cabine n° 61100 FACQ

III. INFRACTIONS

TGBT

- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
disjoncteurs 80,81,82 : 20A sur plan mais 16A dans TD ainsi que le 04 en réserve dans le TD mais pas sur le schéma.
- 1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).
Circuit 42.

TD Showroom

- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.). (e.a. disj. Z: 20A sur plan, mais dans TD 16A ; Disj. 24: 20A sur plan mais 16A dans TD ; Disj. 25 : 16A sur plan mais 20A dans TD,...)

TD chauffage

- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
sur plan Contacteur 25A sur plan mais 16A dans TD ; Disj. phase 10A sur plan mais 16A dans TD et rajouter section et type de canalisation.

TD cabine HT

- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

Généralité

- 1525 La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile de l'installation est à prévoir (L1-L2-L3: 3.1.2.).
- 1569 Prévoir le(s) document(s) des influences externes présentes dans l'installation (L1: 3.1.2.1.b., 9.1.6.; L2: 3.1.2.1.; 9.1.5.; L3: 9.1.5.).
- 1550 Installations de sécurité : la liste des installations de sécurité est à prévoir (L1: 5.5.; L3: 5.6.).
- 1553 Installations de sécurité : le(s) plan(s) des installations de sécurité est (sont) à prévoir (L1: 5.5.; L3: 5.6.).
- 1560 Installations critiques : la liste des installations critiques est à prévoir (L1: 5.6.; L3: 5.7.).
- 1563 Installations critiques: le(s) plan(s) des installations critiques est (sont) à prévoir (L1: 5.6.; L3: 5.7.).
- 1515 Le(s) rapport(s) de contrôle de conformité avant mise en usage de cette installation ou relatif(s) à toute modification importante ou extension importante de l'installation électrique existante est (sont) à prévoir (L1-L2-L3: 6.4.).
de l'installation panneaux photovoltaïque.

IV. REMARQUES

- F5 Nous vous invitons à compléter les indications sur les tableaux électriques suivant les prescriptions de la sous-section 3.1.3.3.b du livre 1

TD cabine HT

- 1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

Généralité

- F6 Depuis le 01/03/2025, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant doit mentionner sur le document des influences externes les lieux accessibles au public. S'il n'y a pas de lieu(x) accessible(s) au publi, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant le mentionne également sur le document des influences externes (L1 :9.1.6).
Ceci est applicable à toutes les nouvelles installations à partir du 01/03/2025. A partir du 01/03/2027, si le document ne nous est pas fourni, cela donnera suite à une infraction.
- 1515 Le(s) rapport(s) de contrôle de conformité avant mise en usage de cette installation ou relatif(s) à toute modification importante ou extension importante de l'installation électrique existante est (sont) à prévoir (L1-L2-L3: 6.4.).
De toute l'installation.

Tour de l'installation

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
Local serveur étage.

V. TABLEAUX

Néant